PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 juin 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil

Audrey Charest Sylvain Proulx Michel Moreau Mathieu Lavigne

Absent: Claude Lachance

Assistance: 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2023.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 18 mai 2023.
- 3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2023.
- 4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
- 5. Suivi du projet de jeux d'eau.
- 6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
- 7. Suivi Cœurs villageois.
- 8. Urbanisme : Demande d'appui à la CPTAQ.
- 9. BANQ.
- 10. TEU: mandat Xylem.



- 11. Régie de compostage.
- 12. Résiliation de l'entente intermunicipale relative à l'enlèvement des déchets solides réalisée par Laurier-Station.
- 13. Maire suppléant.
- 14. Suivi visite Mutuelle de prévention.
- 15. Divers:
- 1) Service incendie. (Rapport annuel)
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Baseball.
- 6) Fête de la pêche.
- 16. Période de questions.
- 17. Fin de la séance.

23-06-9565

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-06-9566

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-



verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 18 mai 2023, tels que présentés.

Adoptée

23-06-9567

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MARS 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1118 au montant de 399,37\$, le numéro 1119 au montant de 331 986,87\$, le numéro 1120 au montant de 858,04\$, le numéro 1121 au montant de 250,75\$, le numéro 1122 au montant de 32 265,74\$, le numéro 1123 au montant de 8 667,31\$, le numéro 1124 au montant de 14 054,42\$ et le journal des salaires au montant de 21 063,26\$ pour le mois d'AVRIL 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 297 886,84\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 avril 2023 soit et est déposé.

Adoptée

23-06-9568

OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE EN INGINIÉRIE CIVILES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$
Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de génie civil pour La surveillance partielle des travaux de réaménagement des stationnements du Chalet des loisirs soit octroyé à EMS firme d'ingénierie pour un montant de 16 225,00\$, le tout avant taxes et payable à même le Fonds



canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

23-06-9569

RÉSOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 4 109 221.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire du Québec par Jérôme Bibeau et sur le lot 4 109 221 en vue de procéder à l'installation et l'opération d'une boucherie;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Oui
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins	Oui
	d'agriculture;	
3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Aucunes
	activités agricoles existantes et sur le	
	développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;	
4	Les contraintes et les effets résultant de	Aucune
	l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;	
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Oui
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	N/A



9	L'effet sur le développement économique de la	Aucun
	région sur preuve soumise par une municipalité	
	régionale de comté. Une municipalité, une	
	communauté, un organisme public ou un organisme	
	fournissant des services d'utilité publique;	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la	Aucune
	viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité	
	d'occupation du territoire le justifie.	

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de Dosquet appuie la démarche de Jérôme Bibeau de déposer une demande d'autorisation à des fins autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources sur le lot 4 109 221 en vue de procéder à l'installation et opération d'une boucherie.

Adoptée

23-06-9570

AUTORISATION BANQ.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire entamer une démarche dans le but de faire la refonte de son guide de classification et d'archivage;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Mesdames Lucie Boucher, Brigitte Laflamme et Jolyane Houle à utiliser les services de Gala de la Bibliothèque d'archive nationale du Québec.

Adoptée

23-06-9571

MANDAT XYLEM.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un contrat à Xylem d'un montant de 2 250,00\$ avant taxes pour 2023, un montant de 2 400,00\$ avant taxes pour 2024 et un montant de 2 400,00\$ pour 2025 pour un entretien annuel préventif sur les pompes du système de traitement des eaux usées.

Adoptée



23-06-9572

DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE ET NOMINATION D'UN SUBSTITUT.

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre est gérée par un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement des modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office à siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire, le conseiller désigné aura le droit de sa municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire ou du conseiller désigné, un substitut pourra siéger à la séance à la place du conseiller désigné;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire ou du conseiller désigné, le substitut aura droit de vote;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet nomme Madame Aglaée D'Auteuil à titre de conseiller désigné à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre et qu'il détiendra le droit de vote en l'absence de Yvan Charest, maire.

QUE la municipalité de Dosquet nomme Monsieur Michel Moreau à titre de substitut.

Adoptée

23-06-9573

RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES RÉALISÉE PAR LAURIER-STATION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station fournit actuellement le service de collecte et de transport des déchets solides à cinq (5) autres municipalités, soit les Municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Val-Alain (ci-après les « Municipalités »);

ATTENDU QUE ce service est effectué dans le cadre de l'application de l'entente intermunicipale intervenue entre les parties et intitulée « Entente



relative à L'enlèvement des déchets solides (ci-après : « Entente intermunicipale »);

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale est autorisée en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c C-27-1);

ATTENDU QUE cette entente arrive à son échéance le 14 août 2024;

ATTENDU l'accord des Municipalités pour créer une la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre;

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente doivent signifier par courrier recommandé, dans un délai de 6 mois, leur intention de se retirer de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE des résolutions de chacune des Municipalités parties à l'Entente intermunicipale doivent donc être adoptées pour confirmer la résiliation de l'Entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de tous les conseillers présents QUE la municipalité de Dosquet signifie à la municipalité de Laurier-Station son intention de se retirer de l'Entente relative à l'enlèvement des déchets solides à compter du 14 août 2024.

Adoptée

23-06-9574

MAIRE SUPPLÉANT.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Monsieur Mathieu Lavigne, maire suppléant et qu'il soit autorisé à agir à titre de remplaçant lors des séances des maires de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

23-06-9575

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU la réception du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;



IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU à l'unanimité Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2022.

Adoptée

DIVERS:

- 1) Service incendie. (Rapport annuel)
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Baseball.
- 6) Fête de la pêche.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

23-06-9576

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h14.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

	Directrice générale
Maire	Directrice générale

